

Informations de base	
2010/2105(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Financement innovant à l'échelon européen et mondial Subject 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 5.03 Economie mondiale et mondialisation 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	PODIMATA Anni (S&D)	18/05/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive HÜBNER Danuta Maria (PPE)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement (Commission associée)	DEVA Nirj (ECR)	22/06/2010
	ITRE Industrie, recherche et énergie	MARINESCU Marian-Jean (PPE)	07/07/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Recherche et innovation	GEOGHEGAN-QUINN Maire	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/07/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/09/2010	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
07/10/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0549 	Résumé

01/02/2011	Vote en commission		Résumé
10/02/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0036/2011	
07/03/2011	Débat en plénière		
08/03/2011	Décision du Parlement	T7-0080/2011	Résumé
08/03/2011	Résultat du vote au parlement		
08/03/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2105(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/03071

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.744	20/10/2010	
Amendements déposés en commission		PE452.656	16/11/2010	
Avis de la commission	ITRE	PE445.791	02/12/2010	
Avis de la commission	DEVE	PE452.566	16/12/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0036/2011	10/02/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0080/2011	08/03/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0549 	07/10/2010	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	AT_NATIONALRAT	COM(2010)0549	28/10/2010	

Financement innovant à l'échelon européen et mondial

2010/2105(INI) - 07/10/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : ouvrir un débat sur la taxation du secteur financier.

CONTEXTE : à la suite de la récente crise financière, la question se pose de savoir si une taxation supplémentaire du secteur financier pourrait constituer un moyen envisageable d'augmenter les recettes en vue de répondre à la nécessité de consolider le secteur financier, étant donné le coût de l'instabilité financière pour l'économie réelle.

Dans la perspective du sommet du G-20 de Toronto, le Conseil européen a conclu, le 17 juin 2010, que l'UE devait réfléchir à l'introduction d'une taxe mondiale sur les transactions financières et de faire avancer les travaux dans ce domaine.

Le Parlement européen, dans sa [résolution du 10 mars 2010](#), a demandé à la Commission et au Conseil d'étudier la manière dont une taxe sur les transactions financières pourrait servir à financer la coopération au développement et à aider les pays en développement dans la lutte contre le changement climatique, ainsi que contribuer au budget de l'Union européenne. Certains États membres ont déjà pris des mesures en matière de taxation des banques.

Ces débats ne se limitent pas au niveau de l'Union européenne. Il s'agit en effet de questions qui témoignent de la nature mondiale et systémique de la crise financière et de ses conséquences. Des discussions ont eu lieu au G-20 à propos de nouvelles formes de taxation. Toutefois, il n'y a pas de consensus mondial sur de nouveaux instruments fiscaux.

Certains arguments plaident en faveur d'une contribution plus juste et plus importante du secteur financier aux finances publiques :

1°) les taxes pourraient contribuer, en complément des profondes réformes du secteur financier en cours, à renforcer l'efficacité et la stabilité des marchés financiers et à réduire leur volatilité ainsi que les effets néfastes d'une prise de risque excessive ;

2°) on considère que le secteur financier porte une lourde part de responsabilité dans la survenue et l'ampleur de la crise et de ses effets négatifs sur le niveau d'endettement des États à travers le monde. On pourrait également justifier la création de nouvelles taxes par le fait que le secteur a bénéficié d'un soutien public massif au cours de la crise et qu'il devrait donc apporter une contribution équitable en retour ;

3°) la plupart des services financiers sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée dans l'UE.

La présente communication contribue au débat en cours et couvre deux instruments, la taxe sur les transactions financières (TTF) et la taxe sur les activités financières (TAF).

CONTENU : dans sa communication, la Commission montre que les instruments de financement innovants en général, et les nouvelles taxes sur le secteur financier en particulier, peuvent constituer un élément important de la réponse à apporter aux défis mondiaux et européens.

Taxe sur les transactions financières (TTF) : la TTF est conçue comme une taxe sur la valeur de chaque transaction. Pour qu'elle ait une large portée, il convient qu'elle s'applique à une vaste gamme d'instruments financiers (c'est-à-dire les actions, les obligations, les devises et les produits dérivés), même si certaines des propositions actuelles envisagent d'en restreindre le champ d'application à un sous-ensemble de produits (par exemple un prélèvement sur les transactions en devises).

À l'échelle mondiale, on estime que les recettes fiscales se seraient élevées à environ 60 milliards EUR en 2006 dans le cas d'une taxe de 0,1% sur les transactions en actions et en obligations. Certaines études arrivent à des chiffres dix fois plus importants si l'on inclut les produits dérivés. Toutefois, ces produits dérivés posent certains problèmes techniques, comme la détermination de la base imposable, et la précision des estimations de recettes est sujette à caution. L'expérience a montré qu'il y a un écart considérable entre les recettes attendues et les recettes réelles. Les transactions en devises posent également un certain nombre de problèmes si la taxe est prélevée uniquement au niveau national.

Les recettes générées seraient essentiellement collectées dans un nombre limité de pays où se concentrent les activités de négociation. Cette répartition inégale pourrait conduire à une situation rendant plus difficile un accord sur une taxe, car tous les pays seraient tenus de la mettre en œuvre, mais seul un nombre limité d'entre eux en recueilleraient les bénéfices. Cependant, la communication note que les investisseurs du monde entier utilisent les marchés centraux. Tous les utilisateurs contribuent donc aux recettes de la taxe, ce qui lui donne une dimension mondiale.

Appréciation : la Commission est donc d'avis que **la TTF est un instrument qui se prête mieux à la levée de recettes au niveau mondial**. Elle pourrait en effet constituer un moyen approprié de lever des recettes en vue notamment du financement d'objectifs stratégiques planétaires.

Pour qu'elle fonctionne de manière efficace et équitable, il convient que les pays participants essaient de trouver un accord sur des outils de financement mondiaux acceptables pour tous. La difficulté consiste à mettre au point un système de taxe mondiale sur les transactions financières qui génère des recettes suffisantes tout en réduisant au minimum les effets négatifs sur l'économie. La Commission est résolue à poursuivre le travail avec ses partenaires internationaux en vue de parvenir à cet accord, notamment dans le cadre du G-20.

Taxe sur les activités financières (TAF) : telle qu'elle est proposée par le FMI, la TAF constitue un autre instrument susceptible d'améliorer la taxation du secteur financier. Dans sa forme la plus large (fondée sur la méthode par addition, ci-après «TAF additive»), la TAF porte sur la totalité des bénéfices et des rémunérations. Elle peut également être conçue de façon à ne frapper que le risque et/ou les rendements économiques. Contrairement à la TTF, qui touche chaque acteur du marché financier selon les transactions qu'il effectue, la TAF frappe les sociétés. La présente communication se concentre sur la TAF additive.

Pour les vingt-deux économies développées couvertes par le rapport du FMI au G-20, une TAF additive de 5% générerait des recettes correspondant en moyenne à 0,28% du PIB. Si l'on se fonde sur les estimations par pays pour la part du PIB afin de calculer les valeurs absolues, on arrive à un total de recettes pour les vingt-deux pays d'environ 75 milliards EUR. Pour l'UE-27, la TAF additive permettrait de récolter jusqu'à 25 milliards EUR.

Appréciation : à ce stade, la Commission considère qu'une taxe sur les activités financières serait plus opportune au niveau de l'Union européenne. Cette taxe permettrait de régler le problème actuel de l'exonération de la TVA dont bénéficie le secteur financier et de lever des recettes considérables.

Étant donné la nature nouvelle d'une telle taxe, il est nécessaire de réaliser d'autres travaux techniques sur la manière dont elle pourrait être mise en œuvre. En effet, si la TAF additive est censée compléter la TVA actuelle, un certain nombre d'aspects techniques doivent encore être réglés pour aligner les deux taxes. Il faut également évaluer les implications possibles de cette taxe en termes de concurrence et analyser si celles-ci peuvent être compensées par d'éventuels éléments de nature à dissuader les sociétés de délocaliser leurs activités.

À la lumière de ces conclusions, la Commission lancera très prochainement une **analyse d'impact complète**, qui examinera en détail chacune des options proposées, afin de pouvoir présenter d'ici l'été 2011 des propositions appropriées quant aux actions envisageables.

Financement innovant à l'échelon européen et mondial

2010/2105(INI) - 08/03/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 529 voix pour, 127 voix contre et 18 abstentions, une résolution sur les financements innovants à l'échelon mondial et à l'échelon européen, en réponse à la communication de la Commission sur la taxation du secteur financier.

Les députés prennent acte du travail accompli jusqu'à présent par la Commission en réponse à l'appel lancé par le Parlement, dans sa [résolution de mars 2010](#), en vue d'une **étude de faisabilité** pour l'introduction des taxes sur les transactions financières, à l'échelon mondial et de l'Union européenne. Ils soulignent la nécessité d'une évaluation d'impact approfondie et demandent que ses résultats et les éventuelles **propositions concrètes soient présentés d'ici l'été 2011**.

Le Parlement estime que la solution consistant à augmenter les taux, à élargir le champ des instruments fiscaux et à réduire davantage les dépenses publiques n'est ni suffisante ni viable pour faire face aux principaux défis à venir aux niveaux européen et mondial. Selon les députés, **l'élimination des obstacles restant sur le marché intérieur** constitue le meilleur moyen de promouvoir de véritables politiques de croissance efficaces. Des études montrent en effet que 200 à 300 milliards EUR pourraient être économisés chaque année si tous les obstacles aux quatre libertés étaient supprimés.

La résolution souligne en outre que l'un des principaux avantages des instruments de financement innovants est le fait qu'ils peuvent apporter un **«double dividende»**, puisqu'ils peuvent contribuer à la réalisation d'importants objectifs stratégiques, comme la stabilité et la transparence des marchés financiers, et en même temps apporter des recettes potentielles considérables.

Taxation du secteur financier: les députés se félicitent du fait que la Commission a reconnu que **le secteur financier n'était pas assez imposé**, notamment faute de TVA sur la plupart des services financiers. Ils plaident pour que des mesures financières innovantes permettent de collecter davantage auprès de ce secteur et de contribuer à la réorientation des charges fiscales pesant sur les travailleurs. L'introduction d'une TTF pourrait en outre contribuer à agir sur les modèles d'échanges préjudiciables observés sur les marchés financiers.

Le Parlement **recommande la mise en place d'une TTF**, qui améliorerait le fonctionnement du marché en réduisant la spéculation et en contribuant à financer les biens publics mondiaux et à diminuer les déficits publics. Il estime que l'introduction d'une TTF doit être **aussi large que possible** et que l'Union devrait encourager l'instauration d'une TTF à l'échelle mondiale. À défaut, l'Union devrait appliquer **dans un premier temps une TTF à l'échelle européenne**. La Commission est invitée à produire rapidement une étude de faisabilité intégrant la nécessité de conditions égales au niveau mondial et à présenter des propositions législatives concrètes.

La résolution note que selon les prévisions actuelles, une TTF à faible taux pourrait **générer près de 200 milliards EUR de recettes par an à l'échelle européenne**, et 650 milliards USD à l'échelle mondiale. Cela représenterait une contribution considérable du secteur financier à la prise en charge du coût de la crise et à la viabilité des finances publiques. Les députés invitent les **dirigeants du G20** à accélérer les négociations pour la conclusion d'un **accord sur un minimum d'éléments communs propres à une TTF à l'échelle mondiale** et à fournir des orientations sur l'avenir souhaité de ces différents types d'imposition.

Selon les députés, **le mouvement des transactions purement spéculatives vers d'autres juridictions aurait peu d'effets négatifs**, mais est susceptible de contribuer également à accroître l'efficacité du marché. Soulignant qu'une TTF ne devrait pas pousser les transactions vers des systèmes moins transparents, ils estiment que l'étude de faisabilité de la Commission devrait porter sur toutes les opérations sur actifs financiers, telles que les opérations au comptant et sur dérivés négociées sur les bourses de valeurs ainsi que les produits dérivés négociés de gré à gré. Ils tiennent en outre à ce qu'il soit précisé **qui paiera finalement la taxe**, car la charge est généralement supportée par le consommateur, à savoir en l'occurrence les petits investisseurs et les particuliers.

La résolution fait également observer que les prélèvements sur les banques, une **taxe sur les activités financières (TAF)** et une TTF servent chacun des objectifs économiques différents et présentent des possibilités différentes d'accroissement des recettes. Comme ils reposent sur les positions du bilan, les prélèvements sur les banques ne peuvent servir à freiner la spéculation financière et à réglementer davantage le système bancaire parallèle. Les députés soulignent également qu'une taxe sur les activités financières (préconisée par le FMI) est principalement une taxe axée sur les recettes visant le secteur financier, permettant de taxer les rentes de situation et la prise de risques excessifs, et en tant que telle pourrait fournir une solution à l'exonération de TVA dont le secteur financier bénéficie actuellement.

La question de la **finalité de l'utilisation des recettes générées par une TTF** doit également être réglée. Dans ce contexte, il importe de donner aux contribuables un tableau exact des arguments en faveur d'une taxation supplémentaire du secteur financier. En raison de leur caractère mondial, les

députés estiment les recettes générées par une TTF mondiale devraient servir à **financer des objectifs stratégiques à l'échelle de la planète**, comme le développement et la réduction de la pauvreté dans les pays en développement et la lutte contre le changement climatique. En vue de préserver la valeur ajoutée européenne des instruments de financement innovants, une partie de ces recettes pourrait être allouée pour financer des projets et des politiques de l'Union.

2) Euro-obligations et obligations européennes liées à des projets : le Parlement invite le Conseil européen et la Commission à apporter une réponse immédiate à la demande exprimée par le Parlement dans sa [résolution sur le mécanisme permanent de gestion de crise](#) d'un signal politique nécessaire pour le lancement d'une enquête de la Commission concernant le futur système des euro-obligations. Les parlementaires soutiennent le principe de l'émission d'obligations européennes communes liées à des projets pour financer les importants besoins en infrastructures et projets structurels de l'Europe.

3) Taxe sur le carbone : la résolution souligne que le modèle fiscal actuel devrait avoir recours à des instruments de financement innovants afin de transférer progressivement la charge fiscale sur les activités qui polluent l'environnement. Elle préconise un **renforcement du système d'échange d'émissions (SCEQE) et une révision globale de la directive concernant la fiscalité des produits énergétiques** de manière à ce que les émissions de CO₂ et la teneur énergétique constituent l'un des critères essentiels de la fiscalité des produits énergétiques. La taxe sur le carbone et la révision de la directive concernant la fiscalité des produits énergétiques devraient définir les exigences minimales s'imposant à tous les États membres, chacun d'entre eux étant libre d'aller plus loin s'il le juge utile.

Les députés estiment toutefois que la portée d'un accord mondial au niveau du G20 ou à l'OMC doit être pleinement étudiée avant qu'une telle taxe soit imposée sur les produits importés dans l'Union européenne afin que cet ajustement fiscal à la frontière n'entraîne pas, d'une part, une pénurie de matières premières et, d'autre part, des mesures de rétorsion contre les exportations européennes de la part de pays tiers.

4) Financement du développement : le Parlement demande que les États membres réaffirment leur engagement à consacrer 0,7% de leur revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD). Il estime qu'un financement innovant du développement (qui doit s'ajouter à l'objectif de consacrer 0,7% du RNB à la coopération au développement) peut compléter les instruments traditionnels de développement et ainsi les aider à atteindre leurs objectifs en temps voulu. Les députés soulignent en parallèle qu'il incombe aux pays en développement d'accentuer leurs efforts en matière fiscale, principalement dans la collecte de l'impôt et la lutte contre l'évasion fiscale, essentiels pour instaurer une politique fiscale saine.